**DELIBERATION POUR LA CREATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN CIMETIERE DANS UNE COMMUNE RURALE**

Date de convocation : le ...............

Date d'affichage : le ..............

Nombre de conseillers en exercice : .................... - Présents : .................. - Votants : ............

Le ............. à ................ heures, en mairie se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, .................

Etaient présents : .........................

Etaient absents excusés : ....................

Le secrétariat a été assuré par : .....................

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil le plan et le rapport descriptif et estimatif d'un terrain d'une superficie de ...... m2, susceptible d'être acquis par la commune pour la création (*ou l'agrandissement*) du cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de ...... euros souscrite le ......, par Monsieur/Madame ........................, propriétaire dudit terrain.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur le principe de la création (*ou de l'agrandissement*) projeté(e), ainsi que sur l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du .........................,

Le conseil municipal,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de ................. ne peut suffire aux besoins d'une commune de ................... habitants (population au dernier recensement) compte tenu de la moyenne annuelle de .................. décès recensés sur les cinq dernières années.

***CHOISIR suivant le cas :***

***1 . – Création d'un nouveau cimetière***

Considérant que son agrandissement n'étant pas envisageable, la création d'un nouveau cimetière est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune ; qu'il est situé dans un lieu élevé en zone ...... du PLU approuvé, qu'il est orienté au nord (*à mentionner si tel est le cas*).

***OU :***

***2 . – Agrandissement du cimetière***

Considérant que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière à ...... m2, ce qui correspond aux besoins constatés,

***POURSUIVRE ensuite***

Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation à laquelle il a été procédé ; que le financement de cet investissement pourra être assuré au moyen de ......(*indiquer les ressources qui peuvent être à affectées à l'acquisition du terrain*) et d'un emprunt de ......,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par .................. voix pour, ..................... voix contre et ................ abstentions,

**DECIDE :**

**1° D'APPROUVER** le projet présenté, sous réserve d'un examen géologique favorable;

**2° D'ACQUERIR** le terrain d'une surface de ...... m2, situé ......, inscrit au plan cadastral sous le n° ...... de la section ......, appartenant à Monsieur/Madame ..............., au prix de ...... euros ;

***CHOISIR suivant le cas :***

***1 . – Création d'un nouveau cimetière***

**3° DE CREER** sur le terrain acquis, un nouveau cimetière communal ;

***OU :***

***2 . – Agrandissement du cimetière communal***

**3° D'AGRANDIR** le cimetière communal par l'annexion du terrain acquis ;

***POURSUIVRE ensuite***

**4° DE PRENDRE EN CHARGE** les honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise hydro géologique ;

**5° DE DONNER** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ......................, le ..................

*(Signatures)*

**DELIBERATION POUR LA CREATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN CIMETIERE DANS UNE COMMUNE URBAINE**

Date de convocation : le ...............

Date d'affichage : le ..............

Nombre de conseillers en exercice : .................... - Présents : .................. - Votants : ............

Le ............. à ................ heures, en mairie se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, .................

Etaient présents : .........................

Etaient absents excusés : ....................

Le secrétariat a été assuré par : .....................

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil le plan et le rapport descriptif et estimatif d'un terrain d'une superficie de ...... m2, susceptible d'être acquis par la commune pour la création (*ou l'agrandissement*) du cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de ...... euros souscrite le ......, par Monsieur/Madame ........................, propriétaire dudit terrain.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur le principe de la création (*ou de l'agrandissement*) projeté(e), ainsi que sur l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du .........................,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de ................. ne peut suffire aux besoins d'une commune de ................... habitants (population au dernier recensement) compte tenu de la moyenne annuelle de .................. décès recensés sur les cinq dernières années.

***CHOISIR suivant le cas :***

***1 . – Création d'un nouveau cimetière***

Considérant que son agrandissement n'étant pas envisageable, la création d'un nouveau cimetière est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune ; qu'il est situé dans un lieu élevé en zone ...... du PLU approuvé, qu'il est orienté au nord (*à mentionner si tel est le cas*).

***OU :***

***2 . – Agrandissement du cimetière***

Considérant que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière à ...... m2, ce qui correspond aux besoins constatés,

***POURSUIVRE ensuite***

Considérant que le terrain à acquérir se trouve dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations et que de ce fait l'autorisation du représentant de l'Etat constitue un préalable,

Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation à laquelle il a été procédé ; que le financement de cet investissement pourra être assuré au moyen de ......(*indiquer les ressources qui peuvent être à affectées à l'acquisition du terrain*) et d'un emprunt de ......,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par .................. voix pour, ..................... voix contre et ................ abstentions,

**DECIDE :**

**1° D'APPROUVER** le projet présenté, sous réserve d'un examen géologique favorable et s'engage à prendre en charge les honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise ;

**2° D'AUTORISER** le Maire à signer la demande d'autorisation préfectorale et à transmettre le dossier de création (*ou d'agrandissement*) du cimetière au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré à ......................, le ..................

*(Signatures)*

**ARRETE TRANSFERANT DANS LE NOUVEAU CIMETIERE UNE CONCESSION ACCORDEE DANS L'ANCIEN CIMETIERE DESAFFECTE**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte en date du ............... enregistré à ................ le ..................... par lequel il a été accordé à Monsieur/Madame ............................ une concession temporaire (*ou trentenaire ou cinquantenaire ou perpétuelle*) d'une superficie de ...................

Vu la demande formulée par le concessionnaire susnommé en vue d'obtenir dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie à celui dont il disposait dans l'ancien cimetière,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**. La concession temporaire (*ou trentenaire ou cinquantenaire ou perpétuelle*) d'une superficie de ......................... accordée à Monsieur/Madame .................. par l'acte en date du .................. mentionné ci-dessus, est purement et simplement transférée dans le nouveau cimetière à l'emplacement ci-après désigné : ..............................

**Article 2.** Un exemplaire du présent arrêté sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à ...................... le .......................

Le Maire

*(signature et cachet)*

Enregistré à ....................... le ....................

Le receveur

*(signature)*

**DELIBERATION RELATIVE A LA CLOTURE**

Date de convocation : le ...............

Date d'affichage : le ..............

Nombre de conseillers en exercice : .................... - Présents : .................. - Votants : ............

Le ............. à ................ heures, en mairie se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, .................

Etaient présents : .........................

Etaient absents excusés : ....................

Le secrétariat a été assuré par : .....................

Conformément aux engagements pris lors de l'adoption du budget pour l'exercice ......, de l'année 20..., ...... Monsieur le maire dépose sur le bureau du conseil le devis dressé par Monsieur/Madame ............., architecte, relatif à la réalisation de la clôture du cimetière communal, ainsi que le projet de cahier des charges destiné à l'entrepreneur. Il rappelle que l'édification de la clôture du cimetière, laquelle revêt un caractère obligatoire de par la loi, est un élément essentiel au maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, auxquels il doit veiller en sa qualité de maire. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur : .......................

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux dont il s'agit sont indispensables et urgents pour le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Considérant que la clôture du cimetière constitue une dépense obligatoire pour la commune ; que le montant du devis est conforme ; que la situation produite par le receveur municipal à la date du ......, laquelle prend en compte tous les engagements en cours de l'exercice, permettra de faire face à la dépense dans les limites du montant de ...... euros fixé au devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par .................. voix pour, ..................... voix contre et ................ abstentions,

**DECIDE :**

**1° D'APPROUVER** le projet présenté par Monsieur le Maire et vote, pour en assurer l'exécution la mise à disposition d'un crédit de ..................... euros au titre du budget d'investissement de l'année en cours.

Fait et délibéré à ......................, le ..................

*(Signatures)*

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière communal établi par arrêté municipal en date du ..............,

Considérant qu'il convient de prévoir dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon),

**ARRÊTE :**

**Article 1er**. L'emplacement n°..... est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y réinhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

**Article 2.** Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

**Article 3.** Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et (*éventuellement*) sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet (*ou au-dessus de l'ossuaire*).

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Fait à ...................... le .......................

Le Maire

*(signature et cachet)*

**DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE CINERAIRE**

Date de convocation : le ...............

Date d'affichage : le ..............

Nombre de conseillers en exercice : .................... - Présents : .................. - Votants : ............

Le ............. à ................ heures, en mairie se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, .................

Etaient présents : .........................

Etaient absents excusés : ....................

Le secrétariat a été assuré par : .....................

Monsieur le maire dépose sur le bureau du conseil le projet de création d'un site cinéraire sur le terrain acquis le ............... pour l'agrandissement du cimetière. Le site projeté, d'une superficie de ....................., comprendra les équipements suivants : ...................................

Considérant que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 fait obligation aux communes et aux EPCI de 2 000 habitants et plus de disposer d'un site cinéraire,

Considérant que l'espace affecté à la dispersion des cendres au sein du cimetière communal ne répond plus aux besoins résultant du développement de la pratique crématoire, l'aménagement dans le cimetière communal d'un site cinéraire adapté s'avère indispensable ;

Considérant que le financement des travaux pourra être assuré au moyen de .......................... dans le cadre de l'exercice budgétaire 20... ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par .................. voix pour, ..................... voix contre et ................ abstentions,

**DECIDE :**

**1° D'APPROUVER** le projet présenté d'aménagement d'un site cinéraire dans le cimetière communal sur le terrain acquis à cet effet.

Fait et délibéré à ......................, le ..................

*(Signatures)*

**DELIBERATION PORTANT FIXATION DES REGLES ET DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Date de convocation : le ...............

Date d'affichage : le ..............

Nombre de conseillers en exercice : .................... - Présents : .................. - Votants : ............

Le ............. à ................ heures, en mairie se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, .................

Etaient présents : .........................

Etaient absents excusés : ....................

Le secrétariat a été assuré par : .....................

Monsieur le maire expose à l'assemblée que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrain pour la fondation de sépultures privées.

Que, dans le but de satisfaire au vœu des familles, et avec le souci d'une gestion équilibré du cimetière, il serait opportun d'arrêter un règlement en harmonie avec les dispositions de l'article L. 2223-14 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un tarif qui pourrait être fondé sur le prix en vigueur dans les localités voisines d'une population comparable à celle de la commune, et en tenant compte du pouvoir d'achat général de ses habitants.

Il présente au conseil le plan du cimetière sur lequel sont distinguées, par des teintes différentes, d'une part, la partie réservée aux inhumations en terrain commun, d'autre part, la partie qu'il serait possible d'affecter à chacune des classes des concessions déterminées par l'article L. 2223-14 précité.

Le conseil municipal,

Considérant que le cimetière de la commune de .................... est d'une étendue de ...... m2,

Qu'il est constaté, depuis un temps immémorial, que le renouvellement des fosses n'a lieu que tous les ...... ans, et qu'une superficie de ...... m2 est restée jusqu'à ce jour inoccupée,

Qu'il convient, dans l'intérêt de la commune et des administrés, de l'affecter à des concessions particulières, et d'adopter un tarif qui soit à la portée des familles, tout en maintenant une différence entre le prix des concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires et celui des concessions perpétuelles dont le nombre doit être relativement restreint,

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de ne concéder que le terrain strictement nécessaire aux inhumations et à l'édification des monuments et tombeaux,

Qu'il est en conséquence de bonne administration d'établir un tarif plus élevé pour les concessions étendues, que pour les concessions normales de 2 m2 et progressif suivant l'étendue de la surface concédée,

Que le prix de vente des concessions avec caveaux sera établi en tenant compte des prix du marché ......(*compléter, exemple : à procédure adaptée*) qui sera conclu le ...... à la suite de la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour leur construction, de telle manière que la commune ne puisse réaliser un profit financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par .................. voix pour, ..................... voix contre et ................ abstentions,

**DECIDE :**

**1°** Il est réservé dans le cimetière de la commune de ...... une étendue de ...... m2, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour la fondation de sépultures privées.

**2°** Les concessions sont divisées en 4 classes, à savoir : .............................

**3°** L'emplacement, la surface et le tarif de chaque classe de concessions sont fixées par le tableau ci-après :



**4°** Des terrains équipés de caveaux préfabriqués peuvent être concédés par la commune aux familles qui le souhaitent ; leur prix TTC est fixé, indépendamment de celui de la classe de concession, à : .............

**5°** Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et celle de ses enfants et successeurs. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. L'étendue de chaque concession ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

**6°** Le règlement du montant de la concession (*et du caveau*) s'effectuera (*ou : s'effectueront*) auprès du receveur municipal.

**7°** La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Les terrains ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales.

**8°** Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions est fourni gratuitement par la commune. Ils ne pourront être occupés, même temporairement, par les concessionnaires riverains.

**9°** Les concessions cinquantenaires, trentenaires et temporaires pourront être renouvelées indéfiniment, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**10°** À défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires, les concessionnaires sont libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra intervenir dans le délai qui leur sera assigné. À l'expiration de ce délai, la commune pourra prendre possession des matériaux non enlevés et procéder à leur vente, au terme d'une année durant laquelle ils resteront à la disposition du concessionnaire, moyennant le règlement des frais de relèvement et de garde.

**11°** Les concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires peuvent, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, être converties en concessions de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée est celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera, le cas échéant, diminué d'un montant correspondant à la valeur résiduelle de la concession convertie, en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

**12°** Tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami, une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture. Toutefois, aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires, sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. Par ailleurs, les monuments érigés sur les fosses ne peuvent en aucun cas excéder les dimensions suivantes : .......

Fait et délibéré à ................... le ..........................

*(signatures)*

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 511‑1 et suivants du code de la construction et de l’habitation,

En vue d’assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

**ARRÊTE :**

**INHUMATIONS**

Article 1er. Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du maire de la commune.

Article 2.Les corps sont inhumés soit en terrain commun, soit dans des terrains concédés.

**TERRAINS COMMUNS**

Article 3. La sépulture dans un cimetière de la commune est due :

* 1° Aux personnes décédées sur le territoire, quel que soit leur domicile ;
* 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
* 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
* 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 4. Dans les terrains communs, les inhumations sont faites en pleine terre (sans caveau) dans des fosses séparées, à la suite les unes des autres, et aux emplacements désignés par le maire.

Article 5. Les terrains peuvent être repris par la commune cinq ans [*il s’agit d’un délai minimum*] après l’inhumation ; en ce cas, le maire avise les familles intéressées et les met en demeure de faire procéder, dans un délai déterminé, à l’exhumation des restes et, le cas échéant, à l’enlèvement des objets, signes et monuments funéraires recouvrant la tombe.

Article 6. À défaut pour les familles de se conformer à cette invitation, la commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures. Il est procédé d’office à l’enlèvement des objets, signes et monuments funéraires qui n’ont pas été réclamés. Lesdits objets, signes et monuments deviennent propriété de la commune. Les restes non réclamés sont réunis avec soin et placés dans l’ossuaire communal. En l’absence d’opposition connue ou attestée du défunt, le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés.

**CONCESSIONS**

Article 7. Des terrains peuvent être concédés dans le cimetière, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Article 8. Le prix de chaque durée de concession est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 9. À l’expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c’est-à-dire à la date d’échéance de la concession.

Article 10. À défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune deux ans après l’expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l’intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Article 11. Si la concession n’est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d’enlever les monuments et signes funéraires dans les mêmes conditions que pour le terrain commun. Les restes sont exhumés en vue de leur placement dans l’ossuaire communal ou, en l’absence d’opposition connue ou attestée du défunt, de leur crémation.

Article 12. Les sépultures en état d’abandon, concédées depuis 30 ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n’a été faite depuis 10 ans, peuvent être reprises par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 13. Il ne peut être mis dans un caveau qu’un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils doivent y être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement.

Article 14. Conformément aux dispositions des articles L. 511‑1 et suivants du code de la construction et de l’habitation, le maire peut, après information préalable des personnes titulaires de la concession ou de leurs ayants droit, prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu’ils menacent ruine et qu’ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d’une façon générale, ils n’offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique. Toute personne ayant connaissance de faits révélant l’insécurité d’un monument funéraire est tenue de signaler ces faits au maire.

**DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 15. Un terrain de 2 m2 environ est réservé à chaque corps d’adulte (au minimum 0,80 m x 2 m, sur une profondeur de 1,50 m) ; pour les enfants de moins de sept ans, une surface de 1 m2 environ (0,70 m x 1,40 m) est affectée à leur inhumation.

Article 16. Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre (d’environ 0,30 m) appartenant à la commune. Les rangées de sépultures sont séparées par une petite allée. Ces espaces libres et allées appartiennent au domaine public de la commune sur lequel tout empiètement de quelque nature que ce soit est expressément interdit.

Article 17. Des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes, mais la plantation des arbres à haute tige est interdite ; les arbustes ne peuvent avoir plus d’un mètre de haut et ne doivent, en aucun cas, déborder sur les tombes voisines.

Article 18. Aucune inscription autre que les nom, prénoms et âge du défunt ne peut être placée sur les pierres tombales sans l’approbation préalable du maire.

Article 19. Les monuments et croix élevés sur les sépultures ne peuvent avoir une dimension supérieure à ...................... mètres.

Article 20. Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans le plus bref délai.

Article 21. Les fleurs et couronnes fanées, les détritus et autres débris doivent être déposés sur l’emplacement réservé à cet usage ...................... (*indiquer l’endroit du cimetière*).

Article 22. Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.

Article 23. Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu’après déclaration préalable en mairie ; ils sont surveillés par le maire ou ses agents.

Article 24. Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées sciées et polies.

Article 25. Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu’après autorisation du maire. Elles sont obligatoirement faites en dehors des heures d’ouverture du cimetière au public.

Article 26. Le cimetière est ouvert au public de ...................... heures à ...................... heures pendant les mois de ...................... et de ...................... heures à ...................... heures pendant les mois de ...................... .

Article 27. L’accès du cimetière est interdit aux personnes en état d’ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques (exception faite des chiens-guides des personnes malvoyantes).

Article 28. Excepté les véhicules de service, ceux des entrepreneurs dûment autorisés et ceux nécessaires au déplacement des personnes à mobilité réduite également autorisés par le maire, la circulation des véhicules est interdite dans l’enceinte du cimetière.

Article 29. Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu.

Article 30. Le gardien du cimetière et le garde champêtre (ou l’agent de police municipale délégué par le maire) sont chargés de l’exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière.

Fait à ...................... , le ......................

Le maire

*(Signature et cachet)*

**COURRIER AU TITULAIRE OU AUX AYANTS DROIT DU MONUMENT FUNERAIRE MENACANT RUINE**

Le maire de la commune de ............

à

Monsieur/Madame ................... ,

...... (*adresse complète*)

**Lettre Recommandée avec AR**

Les devoirs de ma charge me conduisent à appeler votre attention sur l'état de péril que le monument funéraire installé sur la concession funéraire située dans la section ......, répertoriée sous le n° ...... dont vous êtes titulaire(s), fait peser sur la sécurité publique du cimetière communal (*ou : sur les monuments mitoyens*).

Je vous précise qu'en application de l'article L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et risquent, par leur chute ou leur effondrement, de compromettre la sécurité publique ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Avant d'user de mon pouvoir de sécurité et de salubrité des monuments funéraires par l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation, je vous invite, conformément à l'article L. 511-10 et R. 511-3 dudit code, à présenter vos observations ainsi que vos propositions de remise en état avant le ......(*délai légal minimum : un mois à compter de la date de l'AR*).

Passée cette date, et dans le cas où il n'aurait pas été remédié à la situation, je serai amené à prendre un arrêté de mise en sécurité, avec mise en demeure de procéder dans un délai déterminé aux réparations nécessaires à la remise en état du monument ou aux le cas échéant à sa démolition.

Les services techniques municipaux sont à même de vous donner toutes les précisions qui vous paraîtraient utiles à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

À ....................., le ............

Le Maire

(*Signature du maire et sceau*)

**ARRETE DE MISE EN SECURITE**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé le ........... par .................. constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve .................. situé sur la concession située dans la section .............. répertoriée sous le n°............... ayant comme titulaire Monsieur/Madame ................. demeurant ...................................,

Vu le courrier en date du ............... invitant le titulaire de la concession (*ou ses ayants-droit*) à présenter ses observations sous .............,

Considérant qu'il apparaît que : ......................... (*reprendre des extraits du rapport relatif à l'état du monument dont découlent les dangers pour la sécurité des visiteurs du cimetière et/ou les risques encourus par les concessions mitoyennes*) ;

Considérant que l'état du monument (*ou de cette construction funéraire*) constitue ainsi un danger pour la sécurité des visiteurs et/ou pour la préservation des monuments mitoyens et n'offre pas les garanties de solidité nécessaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril constaté ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**. Monsieur/Madame ...... demeurant .............................., titulaire de la concession située dans la section ........... répertoriée sous le n° ......... du cimetière communal, est mis en demeure dans un délai de ....... jours à compter de la notification du présent arrêté de faire cesser le péril résultant de l'état dudit monument, en y effectuant les travaux suivants : .......................................

**Article 2.** L'accès à la concession visée dans l'arrêté de mise en sécurité est interdit jusqu'à sa remise en état dûment autorisée, exception faite des personnes chargées de l'exécution des travaux.

**Article 3.** Au terme du délai fixé, faute pour le titulaire de la concession d'avoir réalisé les mesures prescrites, il sera redevable du paiement d'une astreinte de .............. par jour de retard et il sera procédé d'office à l'exécution des travaux à ses frais.

**Article 4.** Le présent arrêté sera notifié au titulaire de la concession contre signature.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de .................... dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

Fait à ...................... le .......................

Le Maire

*(signature et cachet)*

**ARRETE DE MAIN LEVEE**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de péril d'un monument funéraire menaçant ruine n°.......... en date du ..............,

Vu le rapport dressé le ........... par ..................,

Considérant qu'il a été mis fin durablement à la situation de péril évoquée dans l'arrêté précité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**. Il est prononcé la mainlevée de la situation de péril concernant la concession située dans la section .................. répertoriée sous le n°............... ayant comme titulaire Monsieur/Madame ................... demeurant ............................ instaurée par mon arrêté du ............. précité.

Fait à ...................... le .......................

Le Maire

*(signature et cachet)*

**ARRETE DE REMISE EN ETAT D'OFFICE**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé le ........... par .................. constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve .................. situé sur la concession située dans la section .............. répertoriée sous le n°............... ayant comme titulaire Monsieur/Madame ................. demeurant ...................................,

Vu le courrier en date du ............... invitant le titulaire de la concession (ou ses ayants-droit) à présenter ses observations sous .............,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'un monument funéraire menaçant ruine n°.......... en date du ..............,

Considérant qu’il apparaît que : …...................... (*reprendre des extraits du rapport relatif à l’état du monument dont découlent les dangers pour la sécurité des visiteurs du cimetière et/ou les risques encourus par les concessions mitoyennes*) ;

Considérant qu’au terme du délai fixé, aucune disposition n’a été prise par le titulaire susnommé de la concession pour mettre en œuvre les mesures prescrites par mon arrêté de mise en sécurité précité ;

Considérant que l’état du monument (*ou : de cette construction funéraire*) constitue un péril pour la sécurité des visiteurs et/ou la préservation des monuments mitoyens, pour les raisons rapportées plus haut ;

Considérant qu’il y a lieu, dans l’intérêt de la sécurité publique, d’ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, dans les meilleurs délais, ledit péril ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**. Il sera procédé d'office aux frais du titulaire de la concession à l'exécution des mesures prescrites à l'article 1er de mon arrêté de mise en sécurité précité visant la concession ci-dessus désignée. En conséquence, l'accès des visiteurs à la concession est suspendu jusqu'à sa remise en état définitive.

**Article 2.** Conformément à l'article L. 511-16 du Code de la construction et de l'habitation, les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés auprès du titulaire susnommé de la concession désignée à l'article 1er. Ces frais couvrent le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage (*et/ou celui des monuments mitoyens*), ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public.

**Article 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de ........................ dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**Article 4.** Le directeur ou chef des services techniques communaux, le conservateur du cimetière et le receveur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification, l'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière et la diffusion seront assurés par le directeur général des services (*ou : le dirigeant territorial de la mairie*) dans les conditions habituelles.

Fait à ...................... le .......................

Le Maire

*(signature et cachet)*

**ARRETE ORDONNANT LES MESURES INDISPENSABLES POUR FAIRE CESSER LE DANGER IMMINENT**

Le maire de la commune de ......................

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé le ........... par .................. constatant le danger imminent dans lequel se trouve .................. situé sur la concession située dans la section .............. répertoriée sous le n°............... ayant comme titulaire Monsieur/Madame ................. demeurant ...................................,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**. En vertu de l'article L. 511-19 et en raison du danger imminent manifeste ou constaté par le rapport dressé le ......, par ......, le présent arrêté ordonne sans procédure contradictoire les mesures suivantes, indispensables pour faire cesser ce danger : ............................................... Ces mesures doivent être effectuées dans le délai de ...... (*peut être inférieur à un mois*).

**Article 2.** Dans le cas où les mesures prescrites n'ont pas été exécutées dans le délai imparti, l'exécution d'office sera ordonnée aux frais de Monsieur/Madame ..........................., titulaire de la concession, demeurant .................................... dans les conditions prévues par l'article L. 511-16. Les mesures d'astreinte de l'article L. 511-15 ne sont pas applicables.

**Article 3.** Si l'exécution de ces mesures a mis fin durablement au danger, le maire prendra acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement en édictant un arrêté de mainlevée conformément à l'article L. 511-14. En revanche, si elles n'ont pas mis fin durablement au danger, l'autorité compétente poursuivra la procédure dans les conditions prévues par les articles L. 511-4 à L. 511-18.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de ........................ dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**Article 5.** Le directeur ou chef des services techniques communaux, le conservateur du cimetière et le receveur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification, l'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière et la diffusion seront assurés par le directeur général des services (ou : le dirigeant territorial de la mairie) dans les conditions habituelles.

Fait à ...................... le .......................

Le Maire

(signature et cachet)